

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624.2025.006

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT**

Rue de Neufchâtel

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue de Neufchâtel**, au droit du 417, pour permettre les travaux de réfection de la toiture du bâtiment longeant la Route Départementale 56 par le Propriétaire – **Riwan Veysiere** – 417 rue de Neufchâtel – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

ARRETE

- Article 1** La circulation de tout véhicule se fera **Rue de Neufchâtel**, au droit du 417, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 3 février 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 60 jours), sauf pour les véhicules de **Monsieur Riwan Veysiere** et des entreprises intervenantes,
- Article 2** Le stationnement sera interdit **Rue de Neufchâtel**, au droit du 417, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de Monsieur **Riwan Veysiere** et des entreprises intervenantes,
- Article 3** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** *Un passage libre de 0.80 sera maintenu pour la circulation des piétons.*
- *Aucun obstacle (pieds d'échafaudage, goulotte, gravats...) n'encombrera ce passage pour préserver de chute les piétons,*
 - *Les piétons seront protégés de toute projection de matériaux dans ce passage,*
- Article 5** La signalisation sera mise en place par **Monsieur Riwan Veysiere**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié à **Monsieur Riwan Veysiére**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 23 janvier 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 27.01.2025

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,



A large, loopy handwritten signature in blue ink, followed by a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Nicolas-d'Aliermont, Seine-Maritime. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT' and 'Seine-Maritime'.